



Conseil économique et social

Distr. générale
23 avril 2012
Français
Original : anglais

Session de fond de 2012

New York, 2-27 juillet 2012

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Déclaration présentée par l'Union mondiale des aveugles, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration qui suit, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/2012/100.



Déclaration

Les personnes handicapées constituent l'une des catégories les plus exclues et les plus densément marginalisées de la société et enregistrent de très faibles résultats économiques et sociaux. Selon le *Rapport mondial sur le handicap* de 2011, les personnes handicapées, en général, et les personnes aveugles ou malvoyantes, en particulier, présentent des taux d'emploi très bas et des taux de chômage très élevés par rapport aux personnes non handicapées. Les ratios d'emploi oscillent entre des plus bas de 30 % en Afrique du Sud et 38 % au Japon et des plus hauts de 81 % en Suisse et 92 % au Malawi. L'enquête conduite par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans 51 pays révèle que les taux d'emploi sont de 52,8 % pour les hommes handicapés et 19,6 % pour les femmes handicapées contre 64,9 % pour les hommes non handicapés et 29,9 % pour les femmes non handicapées. Selon l'étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur les personnes en âge de travailler de 27 pays, le taux d'emploi des personnes handicapées est de 44 % contre 75 % pour les personnes non handicapées. Le taux de non participation est de 49 % contre 20 %, soit deux à cinq fois supérieur à celui des personnes non handicapées en âge de travailler.

Les personnes aveugles et malvoyantes constituent un groupe distinct au sein de la communauté des personnes handicapées qui se heurtent à de multiples facteurs de marginalisation en raison de leur infirmité et des obstacles qu'elles rencontrent. Selon l'OMS, il existe 285 millions de personnes aveugles ou malvoyantes. Quarante-vingt pour cent au total vivent dans les pays en développement et 82 % se heurtent à des conditions de pauvreté chronique. La Banque mondiale estime que 20 % des populations les plus pauvres dans le monde sont des personnes aveugles ou malvoyantes, en particulier, et des personnes handicapées en général. Il va sans dire que les personnes aveugles et malvoyantes enregistrent des taux d'emploi très inférieurs et des taux de chômage très supérieurs aux autres catégories de handicap. Les taux de chômage sont cinq fois supérieurs chez les personnes aveugles ou malvoyantes et deux fois supérieurs dans les autres catégories de personnes handicapées par rapport aux personnes non handicapées. Au total, 50 % des personnes aveugles en âge de travailler aux États-Unis d'Amérique sont sans emploi. Selon diverses études, les taux d'emploi des personnes aveugles et malvoyantes sont de 25 % dans les pays développés et de 10 % dans les pays en développement.

Plusieurs facteurs contribuent grandement à la déshumanisation et dégradation des sociétés où vivent les personnes handicapées : attitudes négatives paralysantes; obstacles institutionnels et structurels aggravés par une pauvreté chronique; accès inapproprié à l'enseignement supérieur/professionnel/technique ainsi qu'au capital et aux infrastructures; dispositifs, mesures et programmes inefficaces de l'État; manque de moyens de production; enfin, piètres indicateurs de santé et de participation. Les modes de subsistance sont essentiels pour l'autonomisation et la promotion de la dignité d'un individu. La situation décrite ci-dessus des personnes aveugles et malvoyantes concernant le travail, l'emploi et les moyens de subsistance aggrave les conditions de vie et compromet la pleine participation via une exclusion systématique et forcée ainsi que le déni des droits.

Les buts et objectifs convenus au niveau international, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement, ne seront pas et ne peuvent pas être atteints complètement si l'on ne répond pas aux problèmes des moyens de

subsistance des personnes aveugles et malvoyantes à tous les niveaux. L'article 27 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées impose aussi bien aux États parties qu'aux entités privées de prendre les mesures voulues pour promouvoir l'aptitude à l'emploi, le perfectionnement des compétences ainsi que la productivité et les possibilités de revenus des personnes handicapées, en général, et des personnes aveugles et malvoyantes, en particulier, via l'accès à la formation, à l'éducation, au capital et aux possibilités d'emploi. L'accès à des revenus intéressants contribue sensiblement à réduire la pauvreté chronique et à améliorer la participation, le pouvoir de négociation, la productivité et la dignité des personnes aveugles et malvoyantes.

Comme l'énonce l'article 27 (1) relatif au travail et à l'emploi de la Convention, l'Union mondiale des aveugles affirme le droit des personnes handicapées, en particulier les aveugles et les malvoyants, de travailler, sur la base de l'égalité avec les autres, notamment la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouvert, favorisant l'inclusion et accessible aux personnes handicapées. C'est ainsi que l'Union mondiale des aveugles demande à tous les partenaires concernés de garantir une participation efficace et complète des personnes aveugles et malvoyantes sur le marché du travail via les interventions stratégiques ci-après :

- Assurer la conduite de vastes initiatives d'éducation et d'éveil populaires par les gouvernements, les médias, la fraternité, la société civile et les entreprises afin d'extirper les mythes, les conceptions erronées, les croyances et opinions infondées chez les employeurs sur les compétences, le potentiel et la productivité des personnes aveugles et malvoyantes, le coût de l'investissement et la peur des aveugles en proposant des modèles appropriés et utiles;
- Lancer les mesures législatives et administratives voulues pour mettre un terme à la discrimination contre les personnes aveugles et malvoyantes sur la base du handicap dans l'accès à la formation, à l'éducation, au capital, à l'égalité de rémunération, aux appareils et technologies d'assistance, ainsi qu'aux perspectives d'emploi dans tous les secteurs;
- Prendre les mesures voulues et adéquates de discrimination positive pour promouvoir l'employabilité, le développement des compétences et les possibilités de revenus chez les personnes aveugles et malvoyantes dans tous les secteurs via des actions appropriées, des mesures préférentielles, des incitations et des initiatives concrètes;
- Promouvoir une participation accrue de la société civile et des entreprises à l'offre de perspectives de travail, d'emplois et de revenus aux personnes aveugles et malvoyantes là où le rôle de l'État recule et où les modalités d'emploi dans le secteur public sont sensiblement réduites du fait de la mondialisation, privatisation et libéralisation rapides sur les marchés du travail dans le monde;
- Garantir l'application efficace de quotas dans l'éducation, l'emploi, les dispositifs de lutte contre la pauvreté et les programmes en faveur des personnes aveugles et malvoyantes par les États parties et le secteur privé pour garantir des moyens appropriés de subsistance;

- Conduire les mesures préférentielles voulues et adéquates pour promouvoir des activités rémunératrices indépendantes chez les personnes aveugles et malvoyantes en développant les compétences de gestion d'entreprises, les incitations et l'accès au capital pour les entreprises;
- Améliorer l'accès aux éléments suivants : appareils et technologies d'aide, vastes dispositifs de programmes de réadaptation, milieux de travail, transports abordables, informations dans des formats accessibles et développement de la personnalité via des stratégies particulières en coordination avec de multiples partenaires;
- Promouvoir une coopération internationale efficace entre pays, organismes de la société civile et entreprises, et organisations bilatérales et multilatérales pour une meilleure participation active des personnes aveugles et malvoyantes au marché du travail, aux activités économiques et aux actions et processus de développement;
- Garantir le respect par les sociétés multinationales dans le monde en développement des lois et réglementations, en vigueur dans leurs propres pays, relatives à la promotion des moyens de subsistance des personnes aveugles et malvoyantes;
- Garantir que les États parties, en coopération avec le secteur privé, prennent les mesures voulues et adéquates pour concrétiser la protection sociale et la protection des personnes aveugles et malvoyantes conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de manière à atteindre un niveau de vie adéquat et décent.

L'Union mondiale des aveugles est heureuse d'offrir un appui approprié et concret à l'un quelconque des grands partenaires du développement via nos partenaires, équipes d'experts et organisations membres au niveau national pour concrétiser l'intégration des personnes aveugles et malvoyantes.